

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2007

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2007 a été approuvé à l'unanimité, après avoir notifié les modifications suivantes :

Délibération n° 050.07 – Décision Modificative n° 1 BP 2007 :

L'association concernée pour collaborer avec l'association « Au Cœur des Bulles » est « l'ADASEC » et non pas l'association « d'animation touristique » comme indiqué dans la délibération

Présentation de Vincent MEME de la gestion différenciée des espaces verts

Il est précisé que ce jeune stagiaire lors de son exposé a indiqué que la gestion différenciée n'a pas d'impacts financiers plus importants que la gestion classique.

DELIBERATIONS

N° 059.07 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| | |
|---|---|
| Immeuble bâti sis : 201 rue des Fontaines à Méron Section H n° 1460 1462p 1463p d'une superficie totale d'environ 1008 m ₂ | VIEAU Mickaël et son épouse CHEVALIER Delphine |
| Immeuble bâti sis : 12 rue de Berlay Section BH n° 345 d'une superficie de 135 m ₂ | SCI FLANDRE M. ENGELS Jean Gérant 28 rue Fouquet 49400 St Hilaire St Florent |
| Immeuble bâti sis : 284 avenue du Lieutenant Béranger Section BL n° 48 d'une superficie de 693 m ₂ | LAMBERT Pierre et son épouse GASC Laurence 284 avenue du Lieutenant Béranger 49260 Montreuil-Bellay |
| Immeuble bâti sis : 64 rue de Doué Section AS n° 419 d'une superficie de 705 m ₂ | DURAND Henri et son épouse ALARY Marie-Hélène 64 rue de Doué 49260 Montreuil-Bellay |
| Immeuble bâti sis : 73 rue du Thouet Section BM n° 388 d'une superficie de 568 m ₂ | ROUSSEAU Bernard et ROUSSEAU DELAUNAY Nicole demeurant respectivement : 11, Parc St Honorat 13490 Jouques 12, rue des Champs Guillaume 95240 Cormeilles en Paris |
| Immeuble bâti sis : 51 rue de la Seigneurie Section BI n° 170 et 419 d'une superficie de 339 m ₂ | BODY Benoît et son épouse BATARDIERE Véronique 51, rue de la Seigneurie 49260 Montreuil-Bellay |
| Immeuble bâti sis : 139 rue du Dr Gaudrez Section BI n° 238p (lot 1) pour rattachement d'une | BERVILLE Jean-François 139, rue du Dr Gaudrez 49260 Montreuil-Bellay |

| | |
|----------------------------|--|
| superficie d'environ 30 m_ | |
|----------------------------|--|

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 060.07 - AVENUE DES FUSILLES – AVENANTS AUX MARCHES

Les travaux de l'avenue des Fusillés et du virage de Balloire sont achevés. Les travaux initiaux sont restés dans l'enveloppe financière arrêtée à 580 000 € TTC. Cependant, le comportement des usagers et des riverains est la source de dommages occasionnés aux rives de chaussée. Pour tenter de remédier à ce phénomène, il a été souhaité l'implantation de bordures à certains endroits. Pour financer ces aménagements complémentaires une provision supplémentaire de 20 000 € a été inscrite sur l'opération n° 128 lors du vote du budget primitif 2007.

Pour permettre le paiement de ces travaux, le Maître d'œuvre présente les avenants suivants aux marchés :

- Lot n° 1 VRD - Avenant n° 2 d'un montant de 10 963.01 € TTC portant sur la mise en œuvre de bordures T2 au carrefour de la station d'épuration et la mise en œuvre de bordures granite au carrefour de Maligras - Nouveau montant de marché : 369 164.12 € TTC
- Lot n° 2 Eclairage public et réseaux - Avenant n° 1 d'un montant de 1 641.03 € TTC portant sur la mise en place d'une armoire de commande d'éclairage - Nouveau montant de marché : 141 525.95 € TTC.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les avenants présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits à l'opération 128.

N° 061.07 - EMPLOI DE PERSONNELS REMPLACANTS

Monsieur MAINFROY explique que tout au long de l'année, la Ville de Montreuil-Bellay est régulièrement amenée à solliciter les services de personnels remplaçants pour faire face à des absences d'agents titulaires en raison de congés de maladie, de congés de maternité, de congés exceptionnels, de congés parentaux ou de congés de vacances, voire en raison d'une surcharge de travail exceptionnelle.

Par délibération n° 40-04, le conseil municipal a décidé que ces personnels sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires indiciaires, non titulaires, employés à durée déterminée et qu'ils perçoivent alors une rémunération basée sur le nombre d'heures réellement effectuées et alignée sur l'indice brut 245 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 2 de traitement des personnels territoriaux.

L'évolution du SMIC et la refonte des grades ont généré la suppression de cette échelle de rémunération dont les premiers échelons étaient inférieurs au SMIC. L'échelle de démarrage est donc désormais l'échelle 3 avec un 1^{er} échelon à l'indice brut 281.

Vu les lois des 2 et 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés correspondants, en cas de besoin,
- **ARRETE** la rémunération du personnel remplaçant à l'échelon 1 de l'échelle 3 d'un indice de 281 au 1^{er} janvier 2007,
- **DIT** que la rémunération bénéficiera automatiquement des revalorisations d'indice ou de point s'appliquant à cet échelon dans le cadre des dispositions réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

N° 062.07 - EMPLOI DE PERSONNELS SAISONNIERS A LA PISCINE - POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur MAINFROY, rappelle la délibération n° 041.04 du 27 février 2004, concernant l'emploi de personnels saisonniers à la piscine dont le traitement est aligné sur celui d'un agent administratif qualifié au 4^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Compte tenu de la modification des grades par décret de décembre 2006 le grade d'agent administratif qualifié est remplacé par celui d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'attribution du traitement aux personnels saisonniers de la piscine aligné sur celui du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, au 4^{ème} échelon de l'échelle 3.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 27 février 2004 ne sont pas modifiées.

N° 062.07 - AFFAIRES IMMOBILIERES - LA PERRUCHE - VENTE A HABITAT 49

Par délibérations n° 025-06 et 124-06, le Conseil a accepté la vente à Habitat 49 de terrains communaux pour l'implantation de 5 logements sociaux de Type III par cet organisme Le plan de masse définitif met en avant une zone d'emprise dépassant les parcelles BK 604 et 605 seules visées par la délibération du mois de novembre.

Un document d'arpentage a été établi pour tenir compte du projet et redéfinir la numérotation du foncier. Il convient donc de se prononcer sur la vente au vu de la nouvelle numérotation des parcelles.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente à la société HABITAT 49 des parcelles cadastrées BK 670, 672 et 674 pour une superficie de 1 317 m²,
- **FIXE** le prix global à 30 000 €,
- **DESIGNE** Me BARRE pour recevoir l'acte notarié,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

N° 064.07 - FEDERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTREUIL BELLAY

Par Convention du 27 janvier 2003, la collectivité est liée à l'Union Athlétique de Montreuil-Bellay dont l'objet est de favoriser la pratique des exercices physiques et des sports collectifs ou individuels. Compte tenu du statut de club omnisport faisant peser sur son président la responsabilité de l'activité de l'ensemble des sections, sa modification en fédération a été décidée pour responsabiliser chaque section.

Le journal officiel du 14 janvier 2006 a ainsi publié la déclaration de la Fédération des Associations sportives de Montreuil-Bellay. Dès lors, il est nécessaire de modifier par avenant la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention du 27 janvier 2003 substituant dans l'ensemble de ses droits et obligations la Fédération des Associations sportives de Montreuil-Bellay à l'Union Athlétique de Montreuil-Bellay.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

N° 065.07 - ECOLE - RECONDUCTION D'UN POSTE D'AGENT TEMPORAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

Depuis l'année scolaire 2001-2002, un agent temporaire est recruté pour les besoins de l'école de Méron. Le poste occupé se compose de deux missions :

- surveillance de cour pendant le temps de restauration de 12 h à 13 h 30 pour poursuivre l'organisation du restaurant en deux services

- aide à l'enseignant à raison de 2,5 heures par jour de classe auprès de l'institutrice en charge de la classe composée d'élèves de grande section de maternelle et d'élèves du cours préparatoires et ce en raison en 2001 de la présence d'un élève handicapé.

Pour la rentrée 2007-2008, l'école de Méron souhaite à nouveau disposer de cet agent, alors que parallèlement l'école de la Herse fait la même demande en raison de la restructuration des classes entraînant le regroupement des Grandes Sections et des Cours Préparatoires.

Considérant l'effort important de la collectivité pour les écoles,

Considérant la motivation ayant conduit au recrutement d'un agent temporaire au groupe scolaire de Méron,

Considérant les structures actuelles des deux groupes scolaires,

Considérant que lors de ces cours mixtes, l'enfant exerçant une activité de "maternelle" se trouve rattaché au pôle pré-élémentaire comprenant les ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de recrutement d'un agent temporaire au sein du service scolaire pour l'année scolaire 2007-2008

- **ARRÊTE** ses heures de travail à raison d'1,5 heures par jour de classe pour la surveillance de cour au groupe scolaire de Méron (12 h - 13 h 30),

- **ARRETE** ses heures de travail à raison de 2,5 heures par jour de classe en tant qu'aide-enseignant dans les groupes scolaires de Méron et de La Herse,

- **DIT** qu'il revient aux directeurs de ces groupes scolaires de proposer un calendrier de répartition des heures attribuées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

N° 066.07 - RESTAURATION SCOLAIRE – LOGICIEL DE FACTURATION

La facturation de la restauration scolaire est actuellement assurée par le biais d'un logiciel fourni par la société FICHORGA. Devant le développement du prélèvement direct, la société a été sollicitée pour faire en sorte que son logiciel traite automatiquement de façon séparée les rôles des familles s'acquittant de leur dette par prélèvement de ceux s'en acquittant par un paiement en perception. Cette demande n'a jamais été entendue et oblige l'agent chargé de la facturation à établir un premier rôle complet et à saisir un second rôle limité aux seuls règlements par prélèvement pour que ceux-ci puissent effectivement être pris en compte par le Trésor Public.

Dès lors d'autres sociétés ont été contactées. Après renseignements pris auprès de différentes collectivités, deux entreprises ont été à même de présenter leur produit.

Il est proposé de retenir la société CIL pour un montant d'acquisition du logiciel de 1 285.70 € TTC pour deux postes (formation comprise) et une maintenance annuelle de 311 € HT.

Il est à noter que pour sa part relative au prélèvement, cet achat peut faire l'objet d'une subvention de 30 à 50 % au titre de la DGE dans le cadre d'une mesure destinée à favoriser la modernisation du recouvrement des produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** le logiciel de la société CIL pour un montant de 1 285.70 € TTC pour deux postes,

- **AUTORISE** la signature d'un contrat de maintenance à hauteur 311 € HT à compter de la seconde année,

- **ADOpte** la résiliation du contrat signé avec FICHORGA concernant ce seul logiciel de facturation,

- **DIT** que les crédits nécessaire seront inscrits à l'opération 190 - article 205,

- **SOLLICITE** la DGE 2007 à hauteur de 50 % de la partie prélèvement du logiciel (400 €),

- **ARRETE** le plan de financement de l'acquisition tel qu'il suit :

| | |
|-----------|------------|
| _ Commune | 1 085.70 € |
| _ DGE | 200.00 € |

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération.

N° 067.07 - RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT

Par délibération n° 145-03, le conseil municipal a arrêté le règlement des cantines scolaires. A l'issue du dernier Comité Technique Paritaire, les agents ont mis en avant la présence d'enfants allergiques bénéficiant du service en l'absence de tout protocole. Pour éviter les risques que font peser sur la commune ces situations, une première information a été diffusée auprès des parents pour que les allergies nous soient signalées.

Dans le même esprit, il est proposé au conseil de compléter l'article 2 du règlement par un second alinéa : "les enfants souffrant d'une allergie alimentaire doivent fournir un certificat médical décrivant celle-ci. Au vu du certificat, un protocole sera établi pour l'accueil de l'enfant au restaurant si les moyens matériels du service le permettent."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement telle que définie ci-dessus,
- **DIT** que l'ensemble des autres articles reste inchangé.

N° 068.07 - FALAISE DE L'ARDENNE – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1

Dans le prolongement de l'étude sur l'instabilité de la falaise par le CETE Ouest de la DDE, une consultation a été organisée pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à deux phases :

1. - diagnostic géotechnique et estimation financières
2. - Suivi des travaux

Une seule entreprise ayant soumissionné, Monsieur le Maire fut autorisé à attribuer le marché à la société ANTEA. Lors de ces études, celles-ci a mis en avant la présence de nombreuses caves et leur grande vulnérabilité.

Cette découverte nécessite donc d'envisager des travaux d'une autre ampleur que ceux énoncés dans le rapport du CETE, qui nécessite une actualisation de la mission de maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant qui a été présenté à la commission d'appel d'offres.

Cet avenant a pour objet de porter la mission de 16 900 € à 20 650 € HT. L'actualisation a été présentée à la commission d'appel d'offre.

| | Marché initial | Commune |
|---------------------------|----------------|---------------|
| PRO | 5 700 | 5 700 |
| ACT | 1 800 | 2 950 |
| VISA | 900 | 1 050 |
| DET | 7 500 | 9 900 |
| AOR | 1 000 | 1 050 |
| Total HT | 16 900 | 20 650 |
| Estimation HT des travaux | 25 000 | 95 000 |

Vu le code des marchés publics et notamment son article 118,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux démarches et signatures relatives à cette opération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'opération 131 du budget 2007.

N° 069.07 - STADE – BUVETTE – REFECTION DE LA TOITURE

A l'issue de la visite des installations sportives, différents constats ont été réalisés dont le mauvais état de la toiture du bâtiment accueillant la buvette. Une première estimation des travaux fait ressortir un coût à hauteur de 9 000 € pour le remplacement complet de la toiture.

Afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une consultation pour l'attribution des travaux,
- **ADOpte** l'inscription des crédits nécessaires à l'opération 214 - article 2313,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux différentes démarches, tant au regard de l'urbanisme que de la consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

Il est précisé que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie.

N° 070.07 - SAISON CULTURELLE – TARIFS 2007-2008

Le programme de la saison culturelle 2007/2008 est arrêté. Il se décompose ainsi :

- la soirée d'ouverture dont l'accès serait gratuit pour tous ;
- Les spectacles compris dans les formules d'abonnements ;

Les membres de la commission « Animation Sociale et Culturelle » proposent de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2007 pour la saison 2007/2008 :

| Tarifs | 1 spectacle | ABONNEMENTS (prix par spectacle) | | |
|--------------|-------------|--|--|---|
| | | Pas à pas (minimum de 3 spectacles) | Passeport (minimum de 6 spectacles) | Passe Muraille (totalité des spectacles) |
| Plein | 9,00 € | 8.10 € | 7.20 € | 6.30 € |
| Réduit (1) | 5.50 € | 4.95 € | 4.40 € | 3.85 € |
| Scolaire (2) | 1.60 € | | | |

Il est rappelé que pour les formules « Passeport » et « Passe Muraille » un paiement en plusieurs fois est autorisé.

La souscription d'un abonnement « Pas à pas » et « Passeport » entraîne l'application de la même réduction de tarifs pour l'accès aux spectacles supplémentaires.

Après débats, Monsieur le Maire propose un vote à main levée sur les questions suivantes :

- _ Maintien des tarifs 2006/2007 : Pour 9 - Contre 8
- _ Gratuité pour tous de la soirée d'ouverture : Pour 10 – Contre 5 – Abstentions : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** les propositions de la commission telles que présentées ci-dessus,
- **CONFIRME** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2007 et inscrits dans le registre des tarifs publics communaux 2007/2008,
- **DIT** que dans le cadre de la réciprocité les abonnés du Théâtre de Thouars bénéficieront du plein tarif "Passe Muraille",
- **DIT** que les recettes seront encaissées sur l'article 70622,
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(1) le tarif réduit est accordé, sur justificatif officiel, aux scolaires, aux étudiants, aux apprentis, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires de la carte Cézam, aux abonnés du théâtre de Thouars

(2) Le tarif scolaire est accordé aux enfants et jeunes accédant aux spectacles dans le cadre des activités scolaires, dans le cadre d'organismes œuvrant pour le secteur des loisirs collectifs ou de la petite enfance : lycée, collège, CLSH, secteur jeunes du Centre Social, écoles maternelles et élémentaires, halte-garderie et crèche. Ce tarif est appliqué aux accompagnateurs dans la limite d'un pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans et d'un pour 10 enfants à partir de 7 ans. Le tarif normal sera appliqué aux accompagnateurs supplémentaires. Le paiement se fera par l'organisme d'accueil des jeunes sur présentation d'une facture collective établi par les services municipaux.

N° 071.07 - BUDGET GENERAL 2007 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.
Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupe de jeunes allant au Sénégal a déposé une demande de subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de subvention à hauteur de 200 €. En contre partie les jeunes sont invités à présenter un compte rendu de leur expérience dans les écoles.

Il est donc proposé la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|-----------------|--------|--|------------------|-----------------|--------|------------------------------|------------------|
| N° Op. | Compte | Libellé | Montant | N° Op. | Compte | Libellé | Montant |
| | 2041 | Chap. 041 - Subvention Equipement Organismes publics | 2 576,77 | 190 | 1341 | DGE - logiciel | 150,00 |
| 174 | 2188 | Matériel de stockage | 1 015,00 | | | | |
| 174 | 2188 | Acquisition d'un Thermomètre | 350,00 | 185 | 1641 | Emprunt | - 218 000,00 |
| 190 | 205 | Logiciel facturation | 1 285,00 | 185 | 1328 | Autres subventions | 218 000,00 |
| 214 | 2313 | Toiture buvette du stade | 9 000,00 | | 2111 | Chap.041- Terrain nu | 2 576,77 |
| 190 | 2183 | Ecran CTM | 250,00 | | | | |
| | | | | 021 | | Virement du fonction. | 11 750,00 |
| TOTAL | | | 14 476,77 | TOTAL | | | 14 476,77 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------------------------|--|------------------|---|-------------------------|------------------|
| Compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| 657480 | Nicolas Montreuilais | 300,00 | 74121 | DSR 1ère part | 17 000,00 |
| 657480 | AC - subvnetion pour drapeau | 794,00 | 74121 | DSR 2nde part | 11 000,00 |
| 657480 | Mission possible | 200,00 | | | |
| 6182 | Guide Gallimars - Association des Villes | 1 950,00 | | | |
| 611 | Prestations de services - site internet | 4 800,00 | | | |
| 64131 | Personnel non titulaire | 6 000,00 | 6419 | Remboursement personnel | 6 000,00 |
| 023 | Virement à l'investissement | 11 750,00 | | | |
| 022 - Dépenses imprévues | | 8 206,00 | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | | |
| TOTAL | | 34 000,00 | TOTAL | | 34 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.
- **ACCEPTE** la demande de subvention à hauteur de 200 € en invitant les jeunes de présenter un compte rendu de leur expérience dans les écoles.

N° 072.07 - SUBVENTION A MISSION POSSIBLE

L'association « Mission possible » développant un projet humanitaire à destination du Sénégal sollicite une aide de la ville.

Compte tenu de l'objet du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association « Mission Possible »
- **SUBORDONNE** le versement de la subvention à l'organisation d'une rencontre de restitution au profit des écoles primaires de la commune.
- **DIT** que cette subvention est inscrite à l'article 657480 du B. P. 2007

N° 073.07 - DECISIONS ADMINISTRATIVES N° 03 ET 04 2007

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001, il a pris les décisions administratives annexées à la présente délibération détaillées ci-après :

- 03.2007 – Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé dans l'espace François Mitterrand pour la période du 16 mai 2007 au 2 septembre 2007.
- 04.2007 – Convention de mise à disposition de personnel vers le Centre Social pour l'année 2007 pour le transport du mercredi.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

N° 074.07 - ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés se propose de réaliser un guide présentant les villes porteuses d'une ZPPAUP.

Le guide sera réalisé avec les Editions Gallimard Loisirs. L'édition est prévue au printemps 2009, à condition de s'engager maintenant.

Le bureau de l'association propose à chacun des membres de participer à la réalisation de cet ouvrage sous forme de préachat minimum de 1 950 € TTC. Ce préachat cofinancera les travaux et offrira à chaque signataire un minimum de 130 ouvrages, avec possibilité d'acquérir des ouvrages supplémentaires à un tarif préférentiel (50% de réduction).

Le guide sera diffusé dans 4 000 points de vente francophones et anglophones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre favorablement, à signer la convention avec l'ANVPAH et VSSP et d'inscrire au budget la somme de 1950 € TTC aux Editions Gallimard Loisirs (somme qui sera remboursée en cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif),
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense au budget 2007.

N° 075.07 - ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DES PROJETS DE STATUTS

Madame MARTIN rappelle la délibération n° 043.07 du 25 mai dernier décidant la création d'un syndicat mixte pour la gestion des écoles de musique de Saumur, Doué la Fontaine et Montreuil-Bellay.

Il est proposé d'apporter quelques modifications aux projets de statuts de ce syndicat, dans les termes du document annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications proposées et annexées à la présente délibération.

INFORMATIONS

Bilan de la Saison Culturelle

Un bilan plus complet sera présenté au conseil municipal de Septembre, mais il d'ores et déjà signalé qu'une moyenne de 215 spectateurs participent à chaque spectacle.

Les séances de cinéma et les expositions des Nobis touchent elles aussi le public montreuillais.

Station Verte : Accueil du congrès 2009

Claude BOSSE informe l'assemblée qu'il est envisagé d'accueillir le congrès annuel des stations vertes en 2009. Le dossier de candidature doit être déposé avant le 1^{er} juin 2008.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à participer au groupe de travail qui sera chargé de l'organisation de cette manifestation.

La séance est levée à 20 H 45.

Jean MAINFROY
Secrétaire de Séance